

N° 19385-2021/2-ACTS/DPASS

Date du : 31 mars 2021

Rapport de présentation

OBJET : Report de trois mois supplémentaires par la province Sud de la date de cessation d'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale (report n° 2)

PJ : Un projet de délibération

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière de gestion de l'aide médicale, et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite à une telle décision, l'exercice de la compétence revient à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement.

Compte tenu de la crise COVID-19, de l'incapacité institutionnelle actuelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui a été affectée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, et afin de permettre la poursuite des négociations concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, le Bureau de l'assemblée de la province Sud, à ce habilité par l'article 2 de la délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 précitée, a différé une première fois la date de cette reddition de gestion (délibération n° 221-2021/BAPS/DPASS du 23 mars 2021).

La situation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'étant toujours pas stabilisée mais les premiers éléments budgétaires, fruits des échanges avec l'Etat et la Chambre territoriale des comptes, étant rassurants, il vous est proposé de reporter de trois mois supplémentaires la date initialement prévue pour la mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences. Celle-ci serait re-transférée à la Nouvelle-Calédonie non plus le 1^{er} mai, mais le 1^{er} août 2021.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.